

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

 E C R E T
=====

ANNEE 1963 -0- N° 389/PR/MFT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution du 26 Novembre 1960,
VU le Décret N°62/PR du 13 Février 1962 nommant
les membres du Gouvernement,
VU le Décret N°143/PR du 20 Mars 1962 fixant les
attributions du Ministre des Finances et du Travail,

Le Conseil des Ministres entendu,

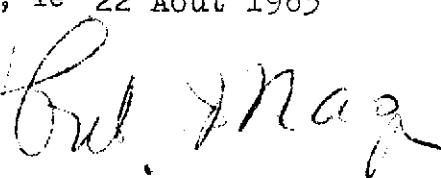
D E C R E T E :

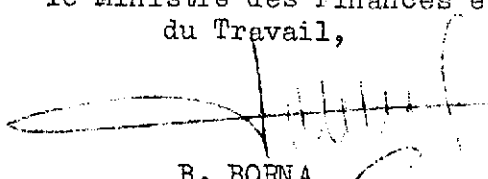
Article 1er - Le Ministre des Finances et du Travail est habilité
à donner l'aval du Gouvernement aux prêts contractés par la Banque
Dahoméenne de Développement.

Article 2 - Le Ministre des Finances et du Travail est chargé de
l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 22 Août 1963

Par le Président de la République,
le Ministre des Finances et
du Travail,


H. MAGA


B. BORNA

Ampliations :

PR	15
Ministres	13
MFT	5
SGG	4
BDD	4
Caisse Centrale	4
JORD	1